



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 11 Avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

L'an 2024 le jeudi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DEBUYSER Chantal à Mme BLONDEL Marie-Christine – M. DUPONT Bruno à M. COTE Alexandre – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme de SWARTE Marie-Dominique.

Absent(s) : M. COLLET Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance : M. KNOCKAERT Vincent

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19

Délibération n° 2024 – 27

OBJET **Approbation du BP 2024 + subventions aux associations**

Vu les articles L.2123-4-1-1, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au cours de la séance du conseil municipal du 22 février 2024 et délibéré le même jour ;

Vu la maquette M 57 du budget primitif 2024 ci-annexée ;

Considérant que dans le cas où il existe un besoin de financement sur l'exercice précédent en comptant les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture de ce besoin et le surplus éventuellement affecté en dotation complémentaire au compte 1068 du budget suivant ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT imposent d'établir chaque année avant l'examen du budget un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus municipaux au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées au sein de la commune et de toute autre structure intercommunale ;

Au vu de l'exposé de l'adjoint aux finances et après avis de la commission des finances, le conseil municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2024 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 246 811.00 €	4 246 811.00 €
Section d'investissement	8 310 128.76 €	8 310 128.76 €
TOTAL	12 556 939.76 €	12 556 939.76 €

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,

Claude THOREZ

